



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

ACTE N° DEC20260518_2

Objet : Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Le bal à facettes", dans le cadre de la saison culturelle 2026-27.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2026 et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté ARR20260408_4, portant sur les délégations de signatures concernant les actions culturelles ;

Considérant la programmation du spectacle "Le bal à facettes" dans le cadre de la saison culturelle 2026/27;

Considérant la nécessiter de contractualiser pour la cession des droits d'exploitation de ce spectacle,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession pour :

- "Le bal à facettes", Cie Les Gentils

Pour une représentation tout public

Producteur : Compagnie Les Gentils

Coût de cession : 2637,50 € TTC; Frais annexes : 527,50€ TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Eybens, le 18/05/2026

Par délégation du Maire,

Sarah Papet,

Directrice des Affaires Culturelles

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :

